

Procès-verbal du conseil municipal du 3 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de M. Alban FONTENILLE Maire.

PRESENTS : MM BENOIT R - BESSY J. - CHARRETIER J. - COHAS E. - FONTENILLE A. – LAURENCERY E. - MAZET M. - MOREL C.

ABSENTS EXCUSES : BENOIT M. (ayant donné pouvoir à M. BENOIT Roland) – Bourg F (ayant donné pouvoir à Mme LAURENCERY E.)

ABSENT NON EXCUSE : Monsieur Cédric DERORY

SECRETAIRE : Madame LAURENCERY Emmanuelle

1) **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 septembre 2022** :
Approuvé à l'unanimité.

2) **Délibération n° 29-2022 : Renouveaulement du bail de M. GEORGES Alain**

Le Maire informe le conseil municipal du renouveler le bail de Monsieur Alain GEORGES locataire de l'appartement situé à côté de la mairie.

Il propose d'établir un bail pour une durée renouvelable de 6 ans. Le loyer mensuel est actuellement à 228.62 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

FIXE à 228.62 € le loyer mensuel révisable chaque année au 1^{er} juillet selon le dernier indice du coût de la construction connu à la date de la révision.

AUTORISE le maire à signer le renouvellement du bail avec Alain GEORGES à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

3) **Délibération n° 30-2022 : Révision des tarifs communaux**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués en 2022. Il propose de modifier les tarifs pour 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les tarifs communaux ci-dessous :

	2022	2023
Concessions cimetièrè		
➤ 30 ANS	65 €/m2	65 €/m2
➤ 50 ANS	95 € /m2	95 € /m2

Columbarium		
➤ Case 15 ans	400 €	400 €
➤ Case 30 ans	500 €	500 €
➤ Dispersion des cendres	Gratuit	Gratuit
➤ Plaque gravée stèle du souvenir	50 €	50 €
Salle des fêtes		
• Associations	40 € + EDF	40 € + EDF
• Résidents commune (RP +RS)	130 € + EDF	130 € + EDF
• Non-résidents	255 € +EDF	255 € +EDF
• Apéritif	40 €	40 €
• EDF heures creuses	0.15 €/kW + 3 € par jour d'abonnement	0.20 €/kW + 3 € par jour d'abonnement
• EDF heures pleines	0.15 €/kW + 3 € par jour d'abonnement	0.20 €/kW + 3 € par jour d'abonnement
• Caution	300 €	300 €
• Caution badge	30 €	30 €

4) Délibération n° 31-2022 : stationnement place de l'école

Comme demandé lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle les problèmes de stationnement des engins agricoles sur la place de l'école. Un courrier a été envoyé au locataire à ce sujet.

En raison de la présence des élèves, les manœuvres des engins posent un gros problème de sécurité.

Il est proposé d'interdire le stationnement des véhicules de + de 3,5 tonnes sur la place de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide d'interdire le stationnement sur la place de l'école**
- **charge le Maire de prendre un arrêté municipal et d'installer les panneaux.**

5) Délibération n°32-2022 :

Vu le courrier du 12 septembre 2022 du CIGAC reçu en recommandé en Mairie, annonçant la résiliation du contrat des risques statutaires du personnel à compter du 31 décembre 2022

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose que le Centre de gestion de la Loire :

- a communiqué à **la commune** les résultats **la** concernant,
- fait état de son souhait d'assister la collectivité durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat en apportant une coordination entre **la commune** et le courtier. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette coordination soit l'objet d'une participation aux frais de gestion ainsi générés, en prélevant une somme forfaitaire représentant 2,5% de la moyenne des trois derniers montants de cotisations versés ; sans excéder 2€ mensuel par agent assuré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 1 an aux conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : accident de service / maladie professionnelle ; maladie grave ; maternité ; maladie ordinaire

*Conditions : **OPTION 3** (franchise en maladie ordinaire de **30 jours par arrêt** et remboursement des indemnités journalières à hauteur de **90 %** de la base des prestations sur tous les risques) : **5.87 %** de la base de l'assurance*

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public

Risques garantis : accident de service / maladie professionnelle ; maladie grave ; maternité ; maladie ordinaire

*Conditions : **OPTION 1** Accident de service & maladie imputable au service ; maladie grave ; maternité, adoption, paternité ; maladie ordinaire avec une franchise de **10 jours par arrêt** : **1,00%***

Article 2 : d'accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, selon la formule de calcul proposée en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2019-03-20/10 du 20 mars 2019).

Article 3 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer les certificats d'adhésion en résultant.

Article 4 : les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 12 – charges de personnel

6) Délibération n°33-2022 : convention de reversement d'une part de la taxe d'aménagement

Vu l'article L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre.

Vu la délibération n° 29 en date du 11 octobre 2022 du conseil communautaire de Loire Forez Agglomération qui approuve le modèle de convention de reversement d'une partie du produit communal de la taxe d'aménagement,

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Ces conditions de reversement doivent alors faire l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les travaux conduits dans le cadre du comité de pilotage du pacte de solidarité de Loire Forez Agglomération se sont basés sur les données du mandat 2014-2020 relatives à la répartition des investissements publics sur le territoire (données du budget général et hors dépenses de déploiement du très haut débit représentant 32 M€).

Ainsi, en moyenne sur le mandat 2014-2020, la répartition des investissements publics a été la suivante :

- Investissements communaux : 70%
- Investissements communautaires : 30%

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a approuvé par une délibération du 11 octobre 2022 le principe d'un reversement du produit communal de taxe d'aménagement comme suit :

- Fixer le taux de reversement des communes au profit de Loire Forez Agglomération à 25% du produit de TA perçu chaque année (les communes conservent ainsi 75% du produit)
- Affecter le produit de TA reversé à Loire Forez Agglomération :
 - 60% pour financer le développement économique (aménagement des zones communautaires) ce qui représente environ 300 000 € par an
 - 40% pour abonder le fonds de soutien à l'investissement des communes (enveloppe à destination des 87 communes) ce qui représente environ 200 000 € par an.

Après en avoir délibéré par 8 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal approuve les modalités de reversement d'une partie du produit communal de taxe d'aménagement comme suit :

- **Décide d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022**
- **Fixe le taux de reversement au profit de Loire Forez Agglomération à 25% du produit de TA perçu chaque année à compter du 1^{er} janvier 2022 (la commune conserve ainsi 75% du produit)**
- **Approuve le modèle de convention de reversement joint en annexe à la présente délibération**
- **Autorise le Maire à signer tout document**

7) **Eclairage public intelligent**

La proposition pour gérer les objets connectés sur informatique est non retenue. Le conseil municipal demande plus d'information.

8) **Agrandissement du cimetière :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les travaux de la commission et l'estimation suivante :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Lot n°1 Maçonnerie	23 871.35 €	28 645.62 €
Lot n°2 Ferronnerie	4 340.00 €	4 340.00 €
Coût total des travaux	28 211.35 €	32 985.62 €

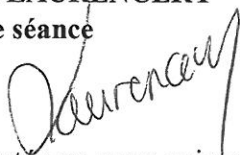
Il manque l'estimation pour le terrassement, la décision est reportée au prochain conseil municipal.

9) **Questions diverses :**

- **ACM et gymnase** : Alban demande qui veut s'inscrire aux futures commissions concernant :
 - o le gymnase : Alban
 - o APIJ : Alban
 - o MJC BOËN : Fabien
 - o MJC Marcoux : personne
- Ecole : suite à plusieurs rencontres entre les trois communes du RPI et l'inspecteur de l'académie, nos effectifs en baisses, sont suivis de près par l'inspecteur de l'académie de la Loire, qui ne présage rien de bon pour la rentrée prochaine.
- Mur de l'école : les travaux de rénovation du mur de l'école vont être repoussés. Un premier expert est passé en octobre et un deuxième passera en décembre.
- Loire Forez Agglomération : Mathilde rappelle la réunion de pôle qui aura lieu à sainte Agathe la Bouteresse le 17 novembre 2022 et les sujets qui y seront traités. Alban accompagnera Mathilde. Il précise que les réunions de pôle sont ouvertes à tous les conseillers municipaux pour débattre sur divers sujets.
- Célestin pose la question pour connaître la date de la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives. La mise en place de la TEOMI sera effective en 2026.
- Roland demande quelle était la nature du courrier envoyé au locataire. Monsieur le Maire lit le courrier à voix haute et s'excuse de ne pas l'avoir transmis au conseil municipal. Roland demande pourquoi le courrier n'a pas été envoyé en recommandé. Monsieur le Maire répond qu'il souhaitait faire des économies
- Evènement à Fontavin : Roland demande les suites de ce dossier : Alban répond qu'il y a eu une médiation avec la gendarmerie.
- Roland nous lit une lettre sur la psychologie de l'alcoolisme et demande de la joindre au PV.

La séance est levée à 20h45

Emmanuelle LAURENCERY
Secrétaire de séance



Alban FONTENILLE
Maire d'Ailleux



Annexe rajoutée en page suivante à la demande de Roland BENOIT, conseiller municipal.

PSYCHOLOGIE DE L'ALCOOLISME

Il y a quatre raisons de consommer de l'alcool :

- a) Se conformer à un groupe
- b) Suivre une « norme sociale »
- c) Rechercher une stimulation
- d) Tenter de mieux faire face à une situation.

Dans cette dernière catégorie, les « addicts » peuvent développer des problèmes parce qu'ils n'arrivent pas à faire une croix sur leurs habitudes de consommation !

Chez certaines personnes, l'alcool sert de « béquille » pour se donner du courage.

L'alcool entraîne une instabilité émotionnelle visible et la personne alcoolique va au fur et à mesure s'entourer de personnes buvantes aussi (**le clan**).

La consommation excessive d'alcool est souvent le seul recours pour l'individu qui se sent perdu dans la vie, c'est un moyen simple de s'anesthésier afin de ne plus penser à ses problèmes ; la faible estime de soi va souvent enliser l'individu dans sa détresse.

Avec le temps, l'alcoolisme va modifier la personnalité de la personne. Cette modification du comportement va augmenter les conflits et les comportements à risque... des comportements inappropriés sont souvent exprimés car l'alcool désinhibe.

Proverbe : à la première coupe l'homme boit le vin, à la deuxième coupe le vin boit le vin et à la troisième coupe le vin boit l'homme.

Le changement de comportement :

Les alcooliques deviennent petits à petits « **asociaux** »

Définition d'un « asocial » : personne inadaptée aux règles sociales courantes et non-adaptées à la vie à la vie en société. L'asocial vit au mépris de toutes les règles de la vie en société.

AUTORITE : Il est évident que l'on ne peut pas avoir un comportement déviant avec un groupe d'amis le Week end et les réprimander le lundi pour leurs mauvais comportements.

Définition de l'autorité : Etymologiquement, le mot autorité à la même racine latine que « auteur » *auctor*, dérivé de *augéré* (faire croître).

Faire preuve d'autorité (et non d'autoritarisme) c'est avant tout être reconnu, entendu, écouté et suivi. Le leader bienveillant exerce une certaine autorité en montrant l'exemple ! il dessine un cadre en montrant avant tout l'exemple. Il assoit son autorité sur ces compétences et gestion de l'humain sur la population.

Une reprise en main est nécessaire avant que la Commune ne parte à vau-l'eau...

Roland BENOIT